

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023
PROCES VERBAL/COMPTE RENDU

CONVOCAATION :

Le 21 novembre 2023, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 27 novembre 2023 à 19 heures 30, à l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR :

URBANISME

- 1/Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- 2/Instauration du Droit de Prémption Urbain

ASSOCIATIONS

- 3/Alliance Judo 4 Vallées : subvention de fonctionnement
- 4/Alliance Judo 4 Vallées : subvention exceptionnelle
- 5/Union des Commerçants et Artisans Pouzinois : subvention exceptionnelle

FINANCES

**MARCHES
PUBLICS**

CONVENTIONS

- 6/ Budget communal 2023 : décision modificative
- 7/Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour le personnel
- 8/Marché de travaux de voirie à bons de commande : autorisation de signer
- 9/Travaux de rénovation dans les écoles publiques : autorisation de demander une subvention auprès de l'Etat (DETR 2024)
- 10/Friche « Courtier/coco Boer » : convention opérationnelle avec EPORA
- 11/Natura 2000 : demande de subvention FEADER 2024

RESSOURCES

HUMAINES

- 12/Natura 2000 : renouvellement de deux contrats à durée déterminée
 - 13/Avenant à la convention du poste de manager Commerces avec la commune de La Voulte sur Rhône
-

SEANCE :

Le **vingt-sept novembre deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER - Fabien FERRIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Patrick HAOND - Pauline MANEVAL - Sébastien CASADO - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT - Christelle ARNOL

Etaient excusés et avaient donné procuration : Dominique GERARD à Pascal RUEL - Myriam SALHI à Valérie DUPRE - Valérie MOULIN à Marielle DURAND - Annabelle MOCQUARD à Patrick HAOND

Secrétaire de séance : Marielle DURAND

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 16 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 25 mai 2020

| Date | Nomenclature | Décision n° | Objet | Tiers | Montant dépense HT | Montant recette |
|------------|--------------|-------------|--|------------------------|--------------------|-----------------|
| 16/10/2023 | 3,5 | DEC2023-095 | Concession cimetière | concession 650 | | 220,00 |
| 16/10/2023 | 3,5 | DEC2023-096 | Concession cimetière | concession 25/61 | | 250,00 |
| 16/10/2023 | 3,3 | DEC2023-097 | Location salle des fêtes | 3 octobre 2023 | | 200,00 |
| 16/10/2023 | 1,1 | DEC2023-098 | Remplacement des vannes de radiateurs à la mairie | C.ROBERT | 1 308,00 | |
| 27/10/2023 | 3,5 | DEC2023-099 | Concession cimetière | Concession 981 | | 110,00 |
| 30/10/2023 | 1,1 | DEC2023-100 | Commande de peintures pour la réfection des logements 1 rue marcel Nicolas | PPG | 2 142,57 | |
| 30/10/2023 | 1,1 | DEC2023-101 | Commande de fournitures pour la réfection du logement pour le kinésithérapeute | GEDIMAT | 1 028,70 | |
| 08/11/2023 | 3,5 | DEC2023-102 | Concession cimetière | concession 651 | | 440,00 |
| 08/11/2023 | 3,5 | DEC2023-103 | Concession cimetière | concession 982 | | 110,00 |
| 08/11/2023 | 3,4 | DEC2023-104 | Location salle des fêtes | samedi 28 octobre 2023 | | 400,00 |
| 08/11/2023 | 1,1 | DEC2023-105 | Animation vœux du maire | STARTISTIQUE | 600,00 | |
| 27/11/2023 | 1,1 | DEC2023-106 | Commande de gasoil non routier | DUMASOUT | 1 122,00 | |
| 27/11/2023 | 1,1 | DEC2023-107 | Réparation du tracteur des espaces verts | BANC | 2 151,53 | |
| 27/11/2023 | 1,1 | DEC2023-108 | Location d'une aspiratrice pour la plantation des arbres | RAMPA ENERGIE | 1 050,00 | |
| 27/11/2023 | 3,4 | DEC2023-109 | Location salle des fêtes | Samedi 4 novembre 2023 | | 200,00 |
| 27/11/2023 | 3,5 | DEC2023-110 | Concession cimetière | concession 652 | | 220,00 |

3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

21/documents d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, ainsi que R. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/04/2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au sein du Conseil Municipal en date du 12/06/2017 et le deuxième débat organisé en date du 22/11/2021 au sein du nouveau conseil municipal,

Vu la délibération en date du 19/12/2022 relative à l'arrêt du projet de PLU et au bilan de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques consultées et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLU,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal en date du 27/03/2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui a émis un avis favorable au projet de PLU, avec des recommandations,

✓ Considérant les échanges préalables et les réunions techniques en mairie le 06/06/2023 et le 05/07/2023, qui ont permis d'analyser les avis des personnes publiques et de l'autorité environnementale et les remarques émises à l'enquête publique et de proposer des adaptations au projet de PLU pour tenir compte de ces avis et remarques (Le compte-rendu de cette analyse et des réponses et propositions qui en résultent, ainsi que le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale, sont annexés à la présente délibération),

✓ Considérant que, en ce qui concerne l'avis spécifique du commissaire enquêteur sur l'OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) de la zone AUo1 : « *avis défavorable pour l'OAP AUo située dans l'ancienne carrière pour les éléments paysagers mais également pour ce que j'ai appris au cours de l'enquête publique. Une expertise devra faite par des géologues pour savoir si oui ou non le sous-sol de la galerie est compatible avec des constructions. Cette OAP reste ouverte mais elle est retardée* » :

+ Le règlement du projet de PLU :

- soumet déjà l'urbanisation de la zone AUo1 « à la réalisation d'une étude géotechnique permettant de justifier la faisabilité de l'opération de construction projetée et à la réalisation d'une étude hydraulique permettant de justifier le dimensionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales. »

- impose que « le projet architectural devra présenter une cohérence d'ensemble et un parti pris affirmé en réponse à la singularité du site. » et une « conception du projet visant la sobriété énergétique ».

+ En outre, dans l'OAP il est précisé que l'un des enjeux est de « *Développer un projet d'habitat exemplaire au plan architectural et environnemental dans ce site atypique, qui constituera un point marquant dans le paysage urbain communal* ».

Les différents éléments mentionnés par le commissaire enquêteur sont donc déjà bien pris en compte et les études préalables nécessaires imposées.

✓ Considérant que, en ce qui concerne la remarque des services de l'état sur le nombre de logements potentiels (200) qui dépasserait l'objectif de production de logements fixé dans le PADD (160 sur 10 ans), il est précisé que, étant donné la durée de la phase d'étude du PLU, sur les 200 logements potentiels mentionnés, 65 sont déjà réalisés. Une fois le PLU entré en vigueur, il ne restera donc en réalité plus que 135 logements à produire.

✓ Considérant que le projet de PLU nécessite des adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques consultées, des recommandations de l'autorité environnementale, de l'avis de la CDPENAF et des observations du public lors de l'enquête publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

1- Décide de modifier le projet de PLU pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques consultées, des recommandations de l'autorité environnementale, de l'avis de la CDPENAF et des observations du public lors de l'enquête publique, étant précisé que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU.

Les modifications portent sur les points suivants :

a/ Le règlement graphique est modifié pour :

+ réduire le périmètre du « secteur de carrière » à l'emprise de l'autorisation d'exploiter actuelle, afin de prendre en compte des remarques des services de l'état et de l'autorité environnementale.

+ remplacer la carte d'aléa de la Payre par la nouvelle carte d'aléa transmise par la DDT, afin de prendre en compte une remarque des services de l'état.

+ modifier l'objet de l'ER5, initialement prévu pour un espace public et du stationnement entre la rue Audouard et la voie ferrée en remplaçant stationnement par espace vert afin de prendre en compte une remarque des services de l'état sur l'interdiction de la création de stationnement en zone rouge du PPRI.

+ exclure de la zone UCa les parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée du captage et les intégrer en zone N (parcelles AI 222, 223,226 et 229) pour répondre à une demande des services de l'état.

+ supprimer la trame des « éléments boisés à préserver » sous les lignes électriques et dans la bande de servitude des canalisations pour répondre à une demande des services de l'état.

+ classer en zone A au lieu de N un siège d'exploitation et les terres agricoles attenantes pour répondre à une observation de la Chambre d'agriculture (parcelles E50,1049,46,47,48) et à une demande à l'enquête publique.

+ rectifier la trame de continuité écologique concernant la zone portuaire classée en zone Ui et intégrer cette zone portuaire aménagée par la CNR en secteur Ulb dans lequel les hauteurs ne sont pas limitées, conformément au permis d'aménager accordé en 2021, afin de répondre à une remarque de la CNR.

+ supprimer les ER6 et ER11, prévus pour l'accès et du stationnement sur la partie ouest du hameau de la Payre, pour répondre à une demande émise à l'enquête publique.

+ classer en zone A au lieu de N des terrains agricoles (parcelles AI 158,159,161 – AK 70,75,76,77,78, E 137 + parcelles Mollier/Comte) pour répondre à des demandes émises à l'enquête publique.

b/ Le règlement écrit est modifié pour :

+ rectifier les définitions des zones d'aléa fort en secteur urbanisé, pour répondre à l'avis des services de l'état.

+ compléter le règlement de la zone N pour interdire toute construction dans une bande de 10 m le long des cours d'eau, afin de prendre en compte des remarques des services de l'état et de l'autorité environnementale

+ compléter le règlement des zones Uiz, UB, Ui, N et A, pour répondre à des remarques des services de l'état et de RTE concernant :

- la hauteur des constructions, afin d'exclure les ouvrages techniques nécessaires à des équipements d'intérêts collectifs de la règle de hauteur maximum,

- les exceptions aux règles de prospect et d'implantation en ajoutant les lignes HTB aux exemples d'exceptions,

- les obligations pour limiter l'imperméabilisation afin d'en exempter les ouvrages techniques nécessaires à des équipements d'intérêts collectifs, type transformateur.

+ compléter le règlement de la zone N pour y autoriser explicitement les ouvrages nécessaires aux aménagements hydrauliques et hydro-électrique dans le domaine concédé, pour répondre à une remarque de la CNR.

+ réduire l'emprise au sol autorisée dans le secteur Nc à 60 m² au lieu de 100 m², pour prendre en compte l'avis des services de l'état.

+ recommander des matériaux perméables pour les stationnements en zones U et AU et n'imposer qu'une place de stationnement pour les logements de moins de 70 m² en zones UB, UC et AUo, pour prendre en compte des recommandations des services de l'état.

+ compléter les dispositions générales du règlement pour rappeler les obligations légales de débroussaillage, pour répondre à une recommandation des services de l'état et du département.

+ rectifier le règlement de la zone A pour répondre à des remarques de la Chambre d'agriculture :

- préciser l'interdiction des ouvrages de production d'énergie solaire au sol (en zones A et N) tout en autorisant l'agrivoltaïque au sens du code de l'urbanisme en zone A,
- réduire à 3 m le recul imposé aux ICPE par rapport aux limites séparatives (au lieu de 10 m).
- + compléter le règlement des zones A et N afin d'imposer un recul de 35 m vis-à-vis de l'axe de la RD 86 et de la RD405 pour répondre à une remarque du département.
- + compléter le règlement de la zone A afin d'autoriser les toits à un pan si la hauteur totale n'excède pas 5 m et pour une pente maximale de toit 30%, pour répondre à une demande formulée à l'enquête publique.
- + modifier divers points du règlement afin de prendre en compte des remarques émises à l'enquête publique :
 - autoriser les toits plats,
 - interdire les éléments en saillie sur la voie publique jusqu'à une hauteur de 2,3 m au lieu de 2 m,
 - permettre de tenir compte de la hauteur de la cote de référence dans le calcul de la hauteur maximale autorisée,
 - remplacer la règle de stationnement qui impose 2 places par logement par une règle imposant une place pour les logements inférieurs à 70 m² et 2 places au-delà, qui répond également à une recommandation des services de l'état.

c/ Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sont modifiées pour :

- + compléter l'OAP concernant la zone AUo1, afin d'ajouter un nombre maximum de logements et limiter la hauteur maximale dans la partie basse, pour répondre à des remarques des services de l'état, de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture.
- + adapter l'OAP concernant la zone AUo2 afin de préciser qu'elle est en partie concernée par un risque inondation et renvoyer aux prescriptions du règlement, afin de répondre à l'avis des services de l'état d'une part et d'autre part ajouter que les clôtures seront conçues de manière à être perméables à l'eau et à la petite faune pour prendre en compte une remarque à l'enquête publique.
- + modifier l'OAP concernant le secteur de la zone UC à l'ouest de la RD 86 afin d'ajouter que les clôtures seront conçues de manière à être perméables à l'eau et à la petite faune, pour prendre en compte des remarques émises à l'enquête publique.
- + adapter l'OAP concernant le secteur de la zone UC quartier Molinard afin de préciser qu'elle est en partie concernée par un risque inondation et renvoyer aux prescriptions du règlement afin de répondre à l'avis des services de l'état.
- + une OAP « densité » est ajoutée concernant la parcelle AI2012 classée en zone UCa quartier de la Payre afin qu'au moins 3 logements puissent y être réalisés, pour prendre en compte à l'avis des services de l'état et de la Chambre d'agriculture.

d/ Le PADD est modifié pour :

- + adapter l'illustration concernant les milieux naturels et l'agriculture pour tenir compte des espaces agricoles dans la partie sud du plateau des Grads, à la suite d'une remarque de la Chambre d'agriculture.

e/ Le rapport de présentation est modifié pour :

- + mettre à jour et compléter le diagnostic, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale pour prendre en compte des remarques des services de l'état, de l'autorité environnementale et de la CAPCA.
- + procéder à quelques compléments, corrections et mises à jour mineures, à la suite des remarques des services.
- + prendre en compte les modifications apportées aux autres pièces du PLU.

f/ Les annexes sont modifiées pour :

- + rectifier les gestionnaires et appellations des servitudes d'utilité publiques conformément aux remarques des services de l'état.
- + ajouter l'arrêté concernant les obligations en matière de débroussaillage.

2- Décide d'approuver le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, intégrant les modifications proposées au-dessus, tel qu'il est annexé à la présente.

3- Indique que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie, que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département, et que le dossier sera tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture.

4- Indique que la présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du PLU ne seront exécutoires qu'après leur transmission au Préfet, sous réserve de l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées et après publication sur le portail national de l'urbanisme.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

23/ droit de préemption urbain

Mr le Maire expose au conseil municipal que la législation en matière de droit de préemption donne aux communes la faculté d'instituer un "droit de préemption urbain" sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser, pour un motif d'intérêt général, des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités.

Mme Valérie DUPRE demande à quel moment la commune sera informée des biens en vente. Mr le Maire indique que la commune sera informée au moment des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), transmises par les notaires avant la signature des ventes. C'est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de préemption.

Mme Amélie PERRIN demande si l'intervention du Domaine est demandée. Mr le Maire indique que la saisine n'est pas obligatoire sauf pour les acquisitions par voie de préemption dont la valeur est supérieure ou égale à 180 000 €. L'intervention du Domaine est gratuite pour les collectivités.

Le Conseil Municipal de Le Pouzin,

VU :

- Le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1, les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

1- Décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le P.L.U.,

Ce droit de préemption sera exercé pour :

- Mettre en œuvre un projet urbain
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- sauvegarder, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.
- constituer des réserves foncières en vue de la réalisation actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets précités.

2- La Commune de Le Pouzin est désignée comme bénéficiaire du Droit de Préemption Urbain. Délégation est consentie à Monsieur Le Maire par cette délibération pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain.

En application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut au coup par coup, déléguer l'exercice de son Droit de Préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

3- Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département (article R.211.2 du Code de l'Urbanisme).

4- Dit que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires, service de l'aménagement du territoire,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
- Monsieur le président de la chambre départementale des notaires,
- Monsieur le président du barreau près du tribunal de grande instance,
- Monsieur le greffier du tribunal de grande instance.

5- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'ensemble des formalités de publicité, à savoir :

- Après le premier jour de l'affichage en mairie, qui durera un mois,
- Après parution des insertions dans la presse visées au paragraphe 3 ci-dessus (article R.211-2 du Code de l'Urbanisme),

6- Dit qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de Prémption, ainsi que l'utilisation effective de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

7- Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de cette délibération.

Convention avec l'association « Alliance Judo 4 Vallées »

75/subventions

Mr le Maire rappelle que, par délibération du 17 septembre 2012, le Conseil Municipal a validé une convention de partenariat avec l'association « Alliance Judo 4 Vallées », renouvelable annuellement, afin de permettre la pratique du Judo, Taïso et Jujitsu.

Cette convention définit droits et devoirs des deux signataires, les règles d'utilisation des installations sportives utilisées par l'association et les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Après étude des effectifs pouzinois adhérant à l'AJ4V et évaluation de l'activité et du projet proposé par le bureau directeur de cette association, la commission municipale « sports et loisirs » propose d'octroyer une subvention de 2000€ à l'AJ4V pour participer aux frais de fonctionnement de la saison 2023/2024.

Mr le Maire propose de renouveler la convention et d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'année sportive 2023/2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

Décide d'accorder une subvention 2 000 € à l'association Alliance Judo 4 Vallées pour la saison sportive 2023/2024.

Dit que les crédits sont inscrits au budget sur le compte 6574.

« Alliance Judo 4 Vallées » Subvention exceptionnelle

75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil de la demande d'aide transmise par l'association « Alliance Judo 4 Vallées », concernant l'acquisition de tatamis.

L'association souhaite en effet investir dans une surface de tatamis suffisamment grande (environ 250 tatamis) leur permettant d'être autonome pour organiser des compétitions, des animations, notre clôture ou tout autres manifestations de judo sur le territoire.

Le coût d'acquisition s'élève à 26 987€ et l'association nous sollicite à hauteur de 3 000€. D'autres communes et le Département de l'Ardèche ont également été sollicitées.

Mr Pascal RUEL demande la surface concernée et le lieu de stockage. Mr le Maire indique que cela représente environ 500 m2 au sol et que les tatamis seront stockés au gymnase annexe.

Mr Patrick HAOND demande ce que l'association aura à payer pour cette acquisition. Mr le Maire indique que l'association a également demandé une subvention au Département de l'Ardèche et à plusieurs communes, et qu'il devrait lui rester à payer environ la moitié de la somme globale.

Considérant l'intérêt de ce projet et le dynamisme local de cette association, Mr le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Alliance Judo 4 Vallées pour l'acquisition de tatamis.

Précise que la subvention sera versée après transmission d'une facture acquittée.

Dit que les crédits sont inscrits au budget sur le compte 6574.

«Union des Commerçants et Artisans Pouzinois» Subvention exceptionnelle

75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil de la demande d'aide transmise par l'association « Union des Commerçants et Artisans Pouzinois », concernant l'organisation de la fête de Noël des commerçants le 10 décembre prochain.

Le programme prévoit la lecture d'un conte, des jeux en bois, du maquillage et des photos avec le Père Noël, ainsi qu'un petit marché d'artisans et de créateurs.

Considérant l'intérêt de ce projet, Mr le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande de verser 200€ de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 1 abstention G. Sartre) :

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association « Union des Commerçants et Artisans Pouzinois » pour l'organisation de la fête de Noël le 10 décembre 2023.

Dit que les crédits sont inscrits au budget sur le compte 6574.

BUDGET COMMUNAL
- Décision Modificative n°03- exercice 2023

71/décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements comptables du budget communal sur l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose de procéder aux ajustements suivants :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6411 : Personnel Titulaire | 0.00 € | 12 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D- 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0.00 € | 12 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 19 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D- 023 : Virement à la section d'investissement | 19 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations | 0.00 € | 6 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D- 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 6 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 19 000.00 € | 19 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 19 000.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 19 000.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 0.00 € | 19 000.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | -19 000.00 € |

Mr le Maire précise que le budget communal 2023 voté en suréquilibre de 594 716.49€ sur la section d'investissement autorise un déséquilibre de 19 000€ de la décision modificative.

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces répartitions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Adopte** les différentes modifications proposées.

**INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE
DE POUVOIR D'ACHAT**

41/ PERSONNEL DE LA FPT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité social territorial,

Mr le Maire expose aux membres du Conseil que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Mr le Maire propose d'accorder les primes correspondantes aux plafonds du décret.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800€ (dans la limite de 800€) |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700€ (dans la limite de 700€) |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600€ (dans la limite de 600€) |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500€ (dans la limite de 500€) |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400€ (dans la limite de 400€) |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350€ (dans la limite de 350€) |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300€ (dans la limite de 300€) |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Mr le Maire propose que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle fasse l'objet d'un versement en deux fois, aux mois de décembre 2023 et janvier 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE
ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE
- Autorisation de signature -

11/MARCHES PUBLICS

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été autorisé, par délibération du 5 juin 2023 à lancer une consultation concernant un marché public à bons de commande pour les travaux divers de voirie.

Il s'agit d'un marché accord cadre mono-attributaire à bons de commande d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse, sur une base annuelle de travaux de 150 000 € H.T. maximum.

Conformément au Code de la Commande Publique et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, la consultation a été lancée selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

Mr le Maire indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été déposé le 4 septembre 2023 dans un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré), le site internet de la mairie et la plate-forme d'achats « achatpublic.com ».

2 candidatures ont été reçues avec 2 offres recevables.

Après analyse technique des offres, la Commission des Prix réuni le 6 novembre 2023, propose de retenir l'offre suivante :

COLAS FRANCE, 2 rue des Lônes, 07 250 LE POUZIN
Sur la base des prix indiqués sur le Bordereau de Prix Unitaires

Mr Pascal RUEL demande si le marché pourra être utilisé pour des travaux supérieurs à 150 000€ HT. Mr le Maire indique que ce n'est pas possible car le marché prévoit un maximum annuel de 150 000€ HT et qu'il sera donc nécessaire pour ce type de travaux de lancer une consultation spécifique.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise** Mr le Maire à signer le marché à bons de commande pour les travaux divers de voirie, ainsi que toutes les pièces afférentes, aux conditions précitées.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DIVERS TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE
- Autorisation de demander des subventions auprès de l'Etat -

75/subventions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il conviendrait de réaliser des travaux urgents dans plusieurs bâtiments du groupe scolaire :

- Toiture de l'aile Ouest de l'Ecole maternelle (appartement direction) : rénovation complète due au mauvais état général et à des fuites.

- Toiture de la classe 6 de l'Ecole maternelle : rénovation partielle avec démoissage et peinture suite à des fuites régulières.
- Toiture de la cour de l'école élémentaire : réfection car en mauvais état et risque de chute dans la cour.
- Coursive Nord de l'Ecole élémentaire (accès psychologue scolaire) : réfection du radier en mauvais état et ouverture supplémentaire pour accès psychologue.

Le montant total prévisionnel de cette opération s'élève à 48 441€ HT.

Mr le Maire informe également les membres du Conseil de la possibilité de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024.

Considérant l'intérêt de ce projet, il est proposé de déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

Mr le Maire précise que le projet serait proposé à la CAPCA dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et s'inscrit dans les fiches actions de l'Opération de Revitalisation de Territoire du dispositif Petites Villes de Demain.

Mr le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le projet de divers travaux de rénovation dans les bâtiments du groupe scolaire pour un montant estimé à 48 441€ HT;
- **Charge** Mr le Maire de proposer le dossier dans le cadre de Petites Villes de Demain et du CRTE ;
- **Charge** Mr le Maire de solliciter une subvention DETR 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**FRICHE « COURTIER/COCO BOER »
CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC EPORA**

91/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 4 avril 2022, la commune a engagé une réflexion, avec la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), sur l'avenir de la friche industrielle « Courtier/Coco Boer », située rue Audouard, avec notamment la réalisation d'une étude pré-opérationnelle et d'une veille foncière.

La friche s'étend en plein cœur du vieux bourg sur 1070m² de foncier, incluant 745m² de bâti vraisemblablement pollué et à l'abandon depuis plus de 40 ans.

Le projet des élus de la ville du Pouzin est de transformer cette verrue urbaine en un véritable îlot de verdure où le lien social et l'éducation à l'environnement seront centraux, au moyen d'une renaturation du site.

Le projet de renaturation en lieu et place de cette friche industrielle est une action phare du programme de revitalisation Le Pouzin – Petite Ville de Demain, répondant à de nombreux objectifs du projet de territoire formalisés dans l'Opération de Revitalisation du Territoire signée avec l'Etat et l'EPCI début 2023.

Suite notamment à un accompagnement par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise en 2023, la commune du Pouzin a décidé de mettre en oeuvre sur le site Coco Boer un projet visant en premier lieu à restaurer les qualités écologiques des sols. Ce projet entre dans la démarche d'expérimentation dite de « renaturation », initiée par l'EPORA.

Les Biens acquis seront aménagés pour permettre la réalisation d'un espace vert dont l'objectif premier sera de restaurer les fonctions écologiques des sols et l'objectif second sera de proposer un espace public de qualité au coeur du centre bourg.

Mr le Maire présente le projet de convention opérationnelle, joint à la présente délibération, qui définit les obligations des parties dans le cadre du projet d'aménagement.

Les missions de l'EPORA consisteront à :

- acquérir le bien, après division,
- accompagner la collectivité, dans la définition de son projet de sortie ; réalisation d'une étude diagnostic de l'état initial (inventaire) et étude des sols (génie pédologique).
- désamianter, démolir la friche et éventuellement dépolluer les sols afin de mettre en compatibilité le site é son usage futur. Des reprises de murs d'enceinte seront à prévoir.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature.

Le coût de revient est estimé à 292 000€ HT, avec un taux de participation de l'EPORA au déficit de 60%.

Le prix de vente contractuel prévisionnel à la commune est de 120 000€ HT.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la convention opérationnelle, jointe à la présente délibération, concernant le projet foncier de la friche « Courtier Coco Boer »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Natura 2000

Demande de subvention FEADER année 2024

75/subventions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune, en tant que structure animatrice des sites Natura 2000 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre », ZPS12 « Printegarde » et D4 « Milieux alluviaux du Rhône aval », peut solliciter, conformément aux modalités financières des conventions cadre correspondantes, une subvention auprès du FEADER afin de financer :

- les dépenses liées à la mise en oeuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre » FR8201669,
- les dépenses liées à la mise en oeuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS12 « Printegarde » FR8212010,

- les dépenses liées à la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 D4 « Milieux alluviaux du Rhône aval » FR8201677.

Monsieur le Maire présente le projet de demande de subvention FEADER pour l'année 2024.

Ce projet propose de retenir 81 085,00 € pour la subvention concernant la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre » FR8201669, ZPS12 « Printegarde » FR8212010 et D4 « Milieux alluviaux du Rhône aval » FR8201677.

Cette subvention est sollicitée auprès de la Région et l'Europe selon le plan de financement suivant :

| | Montant total (TTC) de la subvention demandé (euros) | Montants sollicités (euros) | |
|--|--|-----------------------------|-----------------|
| | | Région | UE |
| Animation 2024 du site Natura 2000 « Rompon Ouvèze Payre » | 24 404,00 | 12 202,00 | 12 202,00 |
| Animation 2024 du site Natura 2000 « Printegarde » | 25 979,00 | 12 989,5 | 12 989,5 |
| Animation 2024 du site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » | 30 702,00 | 15 351,00 | 15 351,00 |
| Montant total de la subvention demandée | 81 085,00 | 40 542,5 | 40 542,5 |

Mr le Maire précise que cette délibération est sans doute la dernière demande de subvention que la commune sollicite car la Région Auvergne Rhône Alpes réorganise la gestion des sites Natura 2000 et il est probable que les 3 zones de la commune soient animées par le Conservatoire d'Espaces Naturels en 2025.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Sollicite** le concours financier du FEADER à hauteur de **81 085,00 €** pour financer la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 B25, ZPS12 et D4 pour l'année 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la demande de subvention correspondante, ainsi que tous les documents afférents.

Natura 2000
Renouvellement de deux postes de chargés de mission
à temps non-complet

42/personnel contractuel

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est engagée par délibération du 24 septembre 2018 à assurer l'animation des sites Natura 2000 :

- B25 « Rompon-Ouvèze-Payre »
- ZPS12 « Printegarde »
- D4 « Milieux alluviaux du Rhône aval »

Pour l'animation de ces 3 sites il conviendrait de confirmer dans les effectifs 2 postes à temps non-complet (80%).

Les conventions entre l'Etat et la commune sont en cours et le financement des postes est assuré pour 2024.

Mr le Maire propose de conserver les 2 postes dans les effectifs du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Mr le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

-Accepte le renouvellement de deux postes de chargés de mission Natura 2000 à temps non-complet (80%) pour des contrats à durée déterminée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'assurer l'animation des sites Natura 2000 : B25« Rompon-Ouvèze-Payre », ZPS12 « Printegarde » et D4 « Milieux alluviaux du Rhône aval »,

-Sollicite le concours financier de la Région et de l'Europe à hauteur de 100% pour les postes.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE
POUR LE POSTE DE MANAGER COMMERCE
AVENANT

85/POLITIQUE DE LA VILLE

Mr le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a validé une convention de mutualisation avec la commune de La Voulte sur Rhône pour assurer le renouvellement du poste de manager commerce au sein des deux communes pour une durée d'un an.

L'objectif de la convention était de fixer les modalités financières et d'organisation du poste.

Elle prévoyait une répartition de 4 jours pour la commune de la Voulte sur Rhône et de 1 jour pour la commune du Pouzin.

Notre commune prend en charge 20 % du financement du poste.

Mr le Maire indique qu'il serait souhaitable, pour une durée d'un mois, de disposer d'un jour supplémentaire de la manager commerce en raison de projets en cours importants à

boucler. La charge de travail de la manager commerce sur la commune de la Voulte sur Rhône permet cette nouvelle répartition ponctuelle du temps.

Le coût mensuel pour le jour supplémentaire est de 812 € à régler en sus des 741.55 € initialement prévus pour l'organisation de l'année. 9

Le Conseil est invité à se prononcer.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** la nouvelle modalité de répartition du temps de travail tel que définit ci avant ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.